



Autrement Solitaires LCL

Comprendre le CPF

Mise à jour Janvier 2022

Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) concerne toute personne qui entre sur le marché du travail jusqu'à la date à laquelle elle fera valoir l'ensemble de ses droits à la retraite. **Il permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.** Les demandeurs d'emploi peuvent également utiliser leur CPF. Ainsi, le CPF contribue, à votre initiative, à maintenir votre employabilité et à sécuriser votre parcours professionnel.



Pour utiliser votre CPF, vous devez remplir certains critères (ancienneté, durée minimum en cas de CDD, etc..).

Pour créer votre CPF, connectez-vous au site du gouvernement <https://www.moncompteformation.gouv.fr> ou à l'application MonCompteFormation en vous munissant de votre numéro de sécurité social. Vous serez alors invité à créer votre compte personnel d'activité (CPA) qui permettra ensuite de consulter votre CPF et vos droits acquis.

Un Compte Personnel de Formation (CPF) en euros



Votre Compte Personnel de Formation est monétisé depuis 2019. Vos droits à la formation sont affichés en euros.

Votre ancien « stock d'heures » a été converti sur la base de 15 € de l'heure. **Votre CPF est alimenté à hauteur de 500 euros chaque année,** que vous soyez à temps plein ou à temps partiel à plus 50%, dans la limite de 5 000 euros. Une proratisation à la hauteur de votre temps de travail est maintenue si votre temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.

Votre CPF continue d'être alimenté si vous êtes en congé maternité, paternité, en congé d'accueil d'un enfant, d'adoption, en congé parental d'éducation, de présence parentale, en congé proche aidant, en absence pour maladie professionnelle ou pour accident du travail.

Qu'est-ce que le projet de transition professionnelle ?

Le projet de transition professionnelle s'est substitué à l'ancien dispositif du Congé Individuel de Formation (CIF), supprimé depuis le 1er janvier 2019 : il permet une continuité de financement des formations de reconversion avec congés associés. Toutefois, ses contours et modalités d'accès ont évolué. Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation de votre CPF. **Il vous permet, si vous souhaitez changer de métier ou de profession, de financer des formations certifiantes en lien avec votre projet.** Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'un droit à congés et d'un maintien de votre rémunération pendant toute la durée de l'action de formation.

AS National : Sandra Dellarocca (membre CSEC), Pascale Dorche (membre CSEC remplaçante), Thierry Cornu (GPNO), Isabelle Marro (MED), Gilles Bacquet (NO), Laurence Bonnat (GPSE), Frédéric Bureau (NO), Sophie Godalisse (MED), Sylvie Perron (OUEST)

Financement d'un projet de formation et incidences sur votre rémunération

Financement :

Le coût de votre formation est parfois supérieur au montant des droits inscrits sur votre CPF. Pour permettre la réalisation de votre projet, différents financements peuvent venir compléter votre CPF :

- ✚ Vous pouvez vous-même le compléter avec vos propres deniers.
- ✚ Votre employeur peut décider de vous accompagner dans le cadre d'un accord collectif (inexistant au LCL à ce jour) ou soit par un OPérateur de COmpétences (OPCO).

Rémunération :

Votre salaire est maintenu si vous suivez une formation dans le cadre du CPF pendant vos heures de travail. Vous pouvez bénéficier d'un congé spécifique si vous souhaitez suivre une formation en tout ou partie pendant votre temps de travail.

Taux de prise en charge de votre rémunération	Durée du congé	
	Inférieur ou égal à un an	Supérieur à un an
Salaire moyen de référence calculé selon les conditions d'ancienneté, sur la base des salaires perçus au cours des 12 mois précédant la formation ou 4 mois pour les CDD	Inférieur ou égal à 2 SMIC	100% du salaire moyen de référence
	Supérieur à 2 SMIC	90% du salaire moyen de référence 90% du salaire moyen de référence la 1ère année de la formation (ou les 1ères 1200 heures pour une formation discontinue ou à temps partiel), Puis 60% du salaire moyen de référence pendant les années suivantes (ou à partir de la 1201ème heure)
		Sans pouvoir être inférieur à 2 SMIC

Pendant toute la durée de votre formation, vous bénéficiez du maintien de votre protection sociale LCL (complémentaire santé, prévoyance).

L'accompagnement



Vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...) : vous devez prendre contact avec le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). **Ce dispositif d'accompagnement est gratuit et personnalisé.** Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Le CEP comporte les prestations suivantes :

- Un entretien individuel pour analyser votre situation professionnelle
- Un conseil visant à définir votre projet professionnel
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet

À l'issue de l'entretien, **un document de synthèse vous est remis.** Il récapitule votre projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre.

Vous pouvez de votre propre initiative, **sans demander l'accord de LCL, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) si vous êtes cadre, ou d'un Opacif (Organismes Paritaires Agréés au titre du Congé Individuel de Formation) si vous êtes technicien*.** Ce rendez-vous est réalisé sur votre temps libre.

LCL doit également vous informer de la possibilité de recourir au CEP à l'occasion de votre entretien professionnel...

***Pour connaître votre CEP suivant votre localisation et avoir plus de précisions, allez sur : <https://www.infoced.fr>**

Vous avez trouvé une formation



Une fois la formation éligible au CPF trouvée, vous devez contacter l'organisme de formation de votre choix. Attention ce dernier doit avoir un numéro de déclaration d'activité, être datadocké (certification apportant un gage de qualité) et vous fournir demander un devis ainsi qu'un programme à votre demande. Contactez ensuite l'OPCO dont vous dépendez (votre service ressources humaines sera à même de vous renseigner) et un conseiller CPF pour connaître les critères de financement de votre formation.

Vous pourrez à ce moment-là indiquer au conseiller votre solde d'heures / euros disponible. Celui-ci pourra vous communiquer les critères de financement (il peut arriver que vous ayez un reste à charge à financer) ainsi que les modalités pour monter votre dossier CPF.

Il faut généralement envoyer à l'OPCO, soit par courrier, soit par mail :

- ✚ La ou les attestation (s) DIF (si c'est votre première demande).
- ✚ Votre dernier bulletin de salaire.
- ✚ La convention de formation et le programme que vous aura remis l'organisme de formation.
- ✚ La demande de prise en charge CPF de l'OPCO que vous trouverez sur son site internet ou que le conseiller vous aura envoyé par mail.

Par ailleurs, vous devez adresser à votre employeur une demande d'absence écrite :

- ✚ Au plus tard 120 jours avant le début de l'action pour une absence supérieure à 6 mois.
- ✚ Au plus tard 60 jours avant le début de l'action pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel.

L'employeur ne peut refuser votre demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées.

En revanche, il peut demander son report de 9 mois maximum s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise (avec consultation du Comité Social et Economique) ou pour effectifs simultanément absents.

Vous pouvez prétendre à un abondement

- ✚ Suite à un correctif prévu au titre de l'état des lieux récapitulatif effectué tous les six ans par l'employeur (article L. 6323-13) **en cas d'absence d'entretien professionnel et d'absence de suivi d'une formation autre qu'une formation obligatoire**, l'employeur est tenu d'abonder votre compte. Le montant de cet abondement est fixé à **3 000 €**.
- ✚ Si vous êtes licencié(e) suite au refus d'une modification de votre contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise (+ 3000€).

Dans les deux cas, votre demande d'abondement doit être faite auprès de votre Conseiller en Évolution Professionnelle ou de votre DRH.

Appli Web



Une **appli web "moncompteformation"** permet de simplifier l'accès à la formation. Elle permet d'identifier une formation et de s'y inscrire directement. Vous pourrez donc y trouver un catalogue de formations éligibles et leur coût.



Parce que la solidarité n'est plus une option

AS National : Sandra Dellarocca (membre CSEC), Pascale Dorche (membre CSEC remplaçante), Thierry Cornu (GPNO), Isabelle Marro (MED), Gilles Bacquet (NO), Laurence Bonnat (GPSE), Frédéric Bureau (NO), Sophie Godalisse (MED), Sylvie Perron (OUEST)